

---

**Nombre de membres**

**Séance du 29 juillet 2019**

**en exercice:** 14

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juillet 2019 s'est réunie sous la présidence de Gaston STOCK, maire de Weyer

**Présents :** 13

**Sont présents:** Gaston STOCK, Christian ROHRBACH, Maurice HOLTZINGER, Isabelle MULLER, Eddy ROHRBACH, Pierre LEININGER, Patrick JITTEN, Pierre PAPKA, Joëlle NUSSBAUM, Martine JAMANN, Renée MARTIN, Valérie CHRISTOPHE, Franck ROHR

**Votants:** 13

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Vincent MARCHAL

**Secrétaire de séance :** Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

---

Objet: Création d'une garderie périscolaire à Weyer pour le regroupement pédagogique WEYER-EYWILLER-ESCHWILLER et adhésion - 2019\_DE\_21

Le conseil municipal,

Vu les résultats des différentes enquêtes menées auprès des parents d'élèves du regroupement pédagogique intercommunal de WEYER-EYWILLER-ESCHWILLER

Vu les conclusions des différentes réunions avec les communes intéressées et le comité de pilotage du projet,

Décide :

De créer un service de garderie périscolaire à partir de la rentrée scolaire de 2019 à savoir le 2 septembre 2019 pour l'accueil des enfants durant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis les matins de 7h30 à 8h25 à l'école de Weyer, le midi avec un service de cantine (livraison des repas par un traiteur) de 11h25 à 13h25 au foyer socio-éducatif de Weyer puis les soirs de 16h25 à 18h30 pour les communes du regroupement pédagogique de WEYER-EYWILLER-ESCHWILLER et d'y adhérer,

Les dépenses et recettes du service de la garderie périscolaire concerneront celles nécessaires à sa mise en place et son fonctionnement ainsi que la participation des communes membres et la contribution des usagers (familles), elles seront ventilées au sein d'un service "garderie-périscolaire" au sein du budget communal de Weyer,

De créer un règlement intérieur de la garderie périscolaire,

D'autoriser le Maire à signer la convention avec les communes membres du RPI ainsi que toutes pièces relatives à la création de cette structure et à son fonctionnement.

Objet: Fixation des tarifs de la garderie périscolaire - 2019\_DE\_22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire :

Les tarifs appliqués correspondent à des forfaits matins, midis et soirs et comptabilisés par la responsable de la structure. Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 4 jours par semaine.

- Un forfait de participation est demandé pour les matins, les midis et les soirs

Selon les horaires des écoles :

Matin de 7h30 à 8h25 au prix de 2,50 €

midi de 11h25 à 13h25 avec repas au prix de 8,50 €

soir de 16h25 à 18h30 au prix de 4 €. Les goûters devront être amenés par l'enfant.

Les fiches individuelles de participation, signées par les usagers, seront transmises à la mairie de WEYER qui établira les avis des sommes à payer. Les paiements se feront auprès de la Trésorerie dont les coordonnées figurent sur l'avis des sommes à payer.

Objet: Création d'un poste d'animatrice pour la garderie périscolaire - 2019 DE 23

Le conseil municipal,

Vu la délibération portant création d'une garderie périscolaire à Weyer pour le regroupement pédagogique WEYER-EYWILLER-ESCHWILLER et adhésion ; cette création faisant suite aux résultats des différentes enquêtes menées auprès des parents d'élèves du regroupement pédagogique intercommunal de WEYER-EYWILLER-ESCHWILLER ;

Vu la nécessité de recruter un(e) animateur (trice) responsable de la garderie périscolaire ;

Décide de créer avec effet au 1er septembre 2019, un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe contractuel au coefficient horaire de 15/35è annualisé. Il (elle) sera classé au 5ème échelon avec un indice brut de 374 et un indice majoré de 345.

Vu la délibération n° 2018 DE 26 portant mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,

Le conseil municipal, après délibération, décide d'ajouter aux bénéficiaires le cadre d'emploi des adjoints d'animation, groupe de fonction C1 et d'attribuer le plafond de 1 100 €. Les autres dispositions de la délibération précitée s'appliquent de plein droit au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement, à signer tous documents y relatifs et en rapport avec la gestion de ce poste.

Objet: Modification du coefficient horaire de l'ATSEM pour assurer l'accueil du matin à la garderie périscolaire - 2019 DE 24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 21,50/35èmes le coefficient horaire du poste d'ATSEM avec effet au 1er septembre 2019 pour permettre l'accueil du matin à la garderie-périscolaire.

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Objet: Modification du coefficient horaire de l'adjoint technique chargée de la surveillance du transport scolaire pour assurer l'accueil du midi à la garderie périscolaire - 2019 DE 25

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter le coefficient horaire du poste d'adjoint technique chargée de la surveillance du transport scolaire au départ d'Eywiller à 9/35èmes annualisé avec effet au 1er septembre 2019, ceci afin de lui permettre de seconder l'animatrice de la garderie-périscolaire pour la garde et la cantine de midi.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

Objet: Programme des travaux sylvicoles pour 2019 - 2019 DE 26

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du programme des travaux sylvicoles à réaliser en forêt communale 2019, proposé par l'Office National des Forêts, et après en avoir délibéré, décide de limiter les travaux à réaliser au

- cloisonnement d'exploitation : ouverture (localisation : 3r ETF externe- préparation terrain place de retournement parc 3/4) pour un montant de 420 € HT ;

- cloisonnement d'exploitation : maintenance (localisation : 14r, 15r, 16r, 18p, 19p, 2a, 5a, 6r, 7p, 8a, ETF externe) Maintenance layons au broyeur léger) pour un prix de 1 990 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer le programme d'actions et le devis correspondant.

Objet: Avances sur charges des logements de l'ancien presbytère catholique : modification - 2019\_DE\_27

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les décisions prises en séance du 12 octobre 2018 fixant notamment les avances sur charges mensuelles dues par les locataires des logements de l'ancien presbytère catholique. Il propose de les ramener de 200 € mensuels à 150 € mensuels avec effet au 1er août 2019. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide par 6 voix pour, 4 contre et 3 abstentions de fixer à 150 € l'avance mensuelle sur les charges de gaz propane, eau, redevance assainissement et électricité des parties communes ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de bail.

Objet: Motion contre la réorganisation des services des Finances publiques - 2019\_DE\_28

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de l'action et des comptes publics a engagé une réflexion sur la réorganisation territoriale des services locaux de la Direction des finances publiques, réforme qui doit être achevée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Selon le ministère, l'objectif est de « renforcer la présence des services de finances publiques dans le territoire, par un déploiement d'un accueil de proximité dans un plus grand nombre de communes, qui réponde mieux, dans ses modalités, aux attentes des usagers et au contexte local ». Pour atteindre ces objectifs, « certaines tâches vont être regroupées pour permettre ainsi de dégager des marges de manœuvre nécessaires à l'augmentation de la présence des Finances Publiques dans le département ».

Sous couvert de renforcer la présence des services publics, cette restructuration prévoit, en réalité, la suppression de l'ensemble du réseau des trésoreries à l'objectif 2022.

Ce réseau, composé à l'heure actuelle de 22 trésoreries spécialisées secteur public local, dont Sarre-Union, serait remplacé par seulement trois services de gestion comptable : Haguenau, Saverne et Sélestat.

En ce qui concerne les impôts :

\* les onze services des impôts des particuliers, dont Sarre-Union, seraient regroupés en quatre services spécialisés : Saverne, Sélestat, Strasbourg et Wissembourg

\* et les huit services des impôts des entreprises, dont Saverne, seraient regroupés en trois services spécialisés : Haguenau, Molsheim et Strasbourg.

L'accueil du public devra être assuré par des permanences en mairie, dans les MSAP, uniquement sur rendez-vous avec le déplacement ponctuel d'un agent de la DGFIP, les rendez-vous étant à prendre sur Internet.

Même si une concertation est actuellement engagée avec les collectivités et les partenaires sociaux, ce projet porte atteinte à l'organisation territoriale du service public.

La population de l'Alsace Bossue se trouvera encore une fois éloignée des services publics. Ce sont à nouveau les administrés les plus fragilisés qui seront pénalisés.

Aussi, sur proposition du Maire le Conseil Municipal de la commune de WEYER décide de s'opposer au projet de restructuration des services de finances publiques et demande le maintien de l'ensemble des services de la Trésorerie et du Services des Impôts des Particuliers à Sarre-Union et du Service des Impôts des Entreprises à Saverne et dans tout le Bas-Rhin.

Objet: Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - 2019\_DE\_29

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, ce dont le conseil municipal prend acte.

Communications et divers :

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal en séance du 14 avril 2014 :

- 2019\_DE\_15 : travaux de réhabilitation de l'orgue de l'église protestante par rééquilibrage pour un montant HT de 2 346 € (2 815,20 € TTC)
- 2019\_DE\_16 : travaux de rénovation du réseau eau claire rue des Suisses pour un montant HT de 4 812 € (5 774,20 € TTC)
- 2019\_DE\_17 : non usage du droit de préemption urbain section 2 parcelles 13-19-20-21
- 2019\_DE\_18 : non usage du droit de préemption urbain section 3 parcelles 102 et 61
- 2019\_DE\_19 : non usage du droit de préemption urbain section 2 parcelles 13-20-21
- 2019\_DE\_20 : acquisition de 2 lots de poufs et d'une bibliothèque pour l'école pour un montant HT de 616,28 € (739,54 € TTC).